

COMPTE RENDU

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2013

Date de convocation : 22/01/13

Date d'affichage : 22/01/13

Nombre de membres : 100

Présents : 59

Pouvoirs : 1

Votants : 60

Le premier février deux mille treize, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente du Grand Lucé, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Jean AUVRAY, Marie-Jeanne MEINSER, Christian NIEL, Joël LHERMITTE, Claudius SALTEL, Yves KERN, Didier GRANGER, Jacqueline GALPIN et Jean Marie RAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Jean Marie BOUCHE, Joëlle THERY ANGELLA, Sylvie BOURINET, Yves TOLLET, Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Michel ARRAULT, Jean-Paul HUBERT, Christian LECOSSIER, Paul GLINCHE, Jackie BENOIST, Jacqueline LOUVET, Patrick GAUDRE, Claude DROUAUX, Jean-Christophe GAVALLET et Yves GICQUEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : René GANIER, Claude LADERRIERE, Jean-Paul DUBOIS, Chantal BOYER, Yvette BRETON, Robert MERIAU, Claude GRIGNON, Jean-Marie DEVANT, Claude VALLIENNE, Jean-Louis BRUNEAU, Evelyne PATEAULT, Patricia EDET et Michel ODEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Joël DESOEUVRE, René MORTIER, Christian CHIRON et André HOGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Jacky LEDRU, Gérard CLEMENT, Roger GOUAULT, Michel PINABEL, Gérard VADE et Jean MABILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU LOIR : Yves LEROUX

LE MANS METROPOLE : Jack BOUET

MONDOUBLEAU : Josiane CHAUVELIER

SARGE SUR BRAYE : Gérard GRANGER

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Didier CROISSANT, Joëlle MESME, Claude DAVIRAY, François RONCIERE, Janine LARIDANS, Odile HUPENOIRE, Daniel GUIBON, Gérard BELLAIRD,

POUVOIR : Claude DARROY donne pouvoir à Yves KERN.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE : Denis POTTIER, Claude LEBOURHIS, Guy RENVOISE, Sylvie BIGOT, Claude DARROY et Régis GUILLOCHON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN : Robert FORGEARD, Michel RENVOISE et Gérard LOUANDRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS : Jean-Patrick MUSSARD, Alain GREMILLON, Jean-Claude BOUTTIER, Roger MEDARD et Jean-Michel GROS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Jean DAGUENE, Michèle LECOMTE, Bruno MANIERE, Dominique EDON, Jackie COTTERET, Michel ROUAUD, Pascale LEVEQUE, Sophie CHAPERON, Maurice RAYER, Patricia VILLARME, Nicole DU CHAXEL, Hugues DE VAUPLANE et Jean-Pierre CIRON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCE : Christophe LAMBERT, Paulette SIMON, Patrick RENARD et Norbert LEBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE : Roger PINEAU, Gérard BROUARD, André RAVAUD, Michel MERCIER, Gilbert DESILES, Pascal CARRE, André LAURENT, Anne CHAUDOIT et Elsa DROUIN.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Jacques GERARD et Jean-Claude GORRIER

Assistaient également : Laurent COTTEREAU, Daniel VITEUR, Claude PLAIS, Marie-Françoise LOGE STANCZYK, Gisèle ALMIRE et Prosper VADE.

Autres présents : Pascal DUPUY, Pauline BEDOUET, Marie EMONNET et Vincent VERON.

Robert MERIAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance et présente le compte rendu du conseil syndical du 30 novembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212 et L 261.3.

Vu la loi d'orientation N° 92.125 D du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Le Président présente les résultats de l'exercice 2012, expose les grandes lignes directives pour 2013 et ouvre le débat.

En conséquence, le 1^{er} février 2013 s'est tenu le débat d'orientations budgétaires du SMIRGEOMES pour l'année 2013 (cf. le document ci-joint).

II.- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Compte tenu de l'adhésion du SICTOM de Montoire - La Chartre pour la compétence Traitement effective au 1^{er} janvier 2013 et de l'augmentation du nombre de communes que cela implique, il est proposé de modifier le nombre de délégués siégeant au sein du bureau afin d'améliorer la représentation de chacun.

Sur la base des nouveaux statuts (arrêté interpréfectoral du 26/12/2012), il est proposé d'augmenter le nombre de membres du bureau de 21 à 24 délégués, à savoir un président, cinq vice-présidents et 18 autres membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** d'augmenter le nombre de membres du bureau de 21 à 24 délégués, à savoir un président, cinq vice-présidents et 18 autres membres.

III. - ELECTION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES

Suite à la modification du nombre de délégués siégeant au sein du bureau, il est proposé de procéder à l'élection de 3 nouveaux membres du bureau.

Mme Odile HUPENOIRE, Mme Janine LARIDANS et M. François RONCIERE se portent candidats pour ces postes.

Nombre de votants	60
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Ont obtenu:

Mme Odile HUPENOIRE : soixante voix	60
Mme Janine LARIDANS : soixante voix	60
M. François RONCIERE : soixante voix	60

Mme Odile HUPENOIRE, Mme Janine LARIDANS et M. François RONCIERE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

IV. AFFAIRES FINANCIERES

IV.1 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2012 et des décisions modificatives (chapitres 20,21 et 23) s'élèvent au total à 3 776 050,39€, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 944 012,60 €

Le président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 :	15 462,50 €
- pour le chapitre 21 :	152 300,00 €
- pour le chapitre 23 :	776 250,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2013, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 :	15 462,50 €
- pour le chapitre 21 :	152 300,00 €
- pour le chapitre 23 :	776 250,10 €

IV.2 AUTORISATION SUR LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

En lien avec le centre des finances publiques, le président sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante sur les points suivants :

- **une première autorisation** de poursuites des créances non soldées au nom de Mme ROZEC, percepteur, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- **une deuxième autorisation** concernant les mesures de recouvrement forcé : soit elle est permanente et générale (dans ce cas plus de demande à l'ordonnateur), soit elle est permanente et générale sauf pour certains actes (liste donnée par l'ordonnateur) ;
- par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer des seuils pour les mesures de recouvrements forcé, mais qu'ils ne peuvent être inférieurs à ceux de la réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **AUTORISE** Mme ROZEC, percepteur, à effectuer les poursuites de créances non soldées à compter du 1^{er} juillet 2012.
- **DECIDE** que cette autorisation soit permanente et générale.
- **DECIDE** que les seuils minimums appliqués aux mesures de recouvrement forcé seront ceux fixés par la réglementation.

V.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

V.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ »AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES DE MONDOUBLEAU ET DE BESSE SUR BRAYE

Suite à la consultation lancée le 06/12/2012 pour les travaux d'agrandissement des déchèteries de Mondoubleau et de Bessé sur Braye, le SMIRGEOMES a reçu 3 offres :

- S.A.S LESOURD (lot n°2)
- Société BRULE (lot n° 1 et 2)
- SACER Atlantique (lot n° 1)

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la **société BRULE pour le lot 1** pour un montant de 157 470.90€ H.T. (106 699,50 € H.T. pour la déchèterie de Mondoubleau et 50 771,40 € H.T. pour la déchèterie de Bessé sur Braye).

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la **société SAS LESOURD pour le lot 2** pour un montant de 1 456,90 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à attribuer ce marché à la société BRULE pour le lot 1 pour un montant de 157 470.90€ H.T. et à la société SAS LESOURD pour le lot 2 pour un montant de 1 456,90 € H.T.

Le Président sollicite par ailleurs l'autorisation de demander des subventions auprès des conseils généraux de la Sarthe et du Loir et Cher ainsi que l'ADEME pour la réalisation de ces projets. Par ailleurs, la participation financière du SICTOM sera demandée pour le projet de Mondoubleau dont une partie des habitants du SICTOM sont utilisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à demander des subventions auprès des conseils généraux de la Sarthe ET DU Loir et Cher ainsi que l'ADEME pour la réalisation de ces projets.

VI.- PERSONNEL

VI.1 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2012

Le président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2013 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint technique de 1^{er} classe et 1 avancement au grade de rédacteur principal).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le ratio commun à 100% pour l'année 2013.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE « TRAITEMENT »

VII.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

VII.1 AVENANT N° 5 AU CONTRAT « CONCEPTION/CONSTRUCTION/EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GANOTIN DANS LE CADRE D'UNE MODERNISATION

Ce projet d'avenant a pour objet de définir l'indice de remplacement de l'indice 351002 utilisé dans les formules de révision figurant aux articles 16.8.3.3, 17.2.1 et 17.2.2 du CCAP, modifiés dans l'avenant n°1 du 10 août 2011.

Dans le tableau PRIVEN- IPP 2005 du MONITEUR, l'indice 351107 est proposé pour remplacer l'indice 351002 avec un indice de raccordement de 1. Cet indice est donc retenu pour remplacer dans les formules des articles 16.8.3.3, 17.2.1 et 17.2.2 l'indice initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE « COLLECTE »

VIII.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

VIII.1 AVENANT N°1 AU CONTRAT « FOURNITURE ET LIVRAISON DEBACS ROULANTS PUCES DESTINES A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS

Cet avenant concerne une fusion-absorption de la société P.W.S. par sa société mère (CITEC Environnement).

Il est donc proposé de transférer le contrat vers la société CITEC Environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

IX.-INFORMATIONS DU PRESIDENT

IX.1 BILAN DES COLLECTES 2012

Vincent VERON, directeur présente un bilan des collectes des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives en 2012.

IX.2 BILAN DE LA REDEVANCE INCITATIVE EN 2012

Pauline BEDOUET, chargée de mission R.I., présente un bilan de la R.I. sur l'année 2012.

IX.3 PERSONNEL

Quelques changements sont intervenus au sein du personnel depuis quelques semaines :

- Mme Evelyne DOLEUX (en disponibilité depuis le 01/02/2012) a sollicité une mutation en tant que responsable des services techniques de la ville de Mulsanne. Cette mutation est effective au 1^{er} février 2013 ;
- Mme Gwénaële DERRE est nommée sur un poste de technicien suite à son inscription sur la liste d'aptitude de ce grade. Elle occupe désormais les missions de Responsable de la Qualité et de la Sécurité au sein de nos services ;
- M. Fabrice THAS est recruté sur le poste de Coordinateur des déchèteries au grade d'agent de maîtrise. Il intégrera l'équipe du SMIRGEOMES à compter du 18/02/2013.
- M. Fabrice LEFEBVRE est recruté en qualité d'agent d'accueil en déchèterie pour assurer le fonctionnement de l'écopoint de Champagné.

IX.4 BILAN DU FONCTIONNEMENT DU SITE DU GANOTIN

Un bilan des premiers mois de fonctionnement de la nouvelle usine est présenté.

IX.5 DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Bureau et commission Finances : 1^{er} mars 2013 (préparation du budget) à 10h30 - Ecorpain

Prochain conseil : 15 mars 2013 (vote du budget) à 17h 30 - Lamnay

Inauguration de la nouvelle usine du Ganotin : Date à définir

Commission R.I. : le mercredi 20 février 2013 au centre de tri du Ganotin à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 16h00.